

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DÉPARTEMENT DE L'IMMOBILIER DE NANCY**

COUR D'APPEL DE NANCY

Création de geôles

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
Commun à tous les lots

Juillet 2026

Agence Pierre-Yves CAILLAULT

Architecte en Chef des Monuments Historiques
1, rue Bénard, 75014 Paris
Tél. 01 53 90 20 40 / acmh@agencecaillault.com

VERDI VERDI Bâtiment Est
Bureau d'études

59, rue Jean Jaurès, 88000 Epinal
Tél. 03 72 54 03 32 / batimentest@verdi.fr

SOMMAIRE

01	<i>CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER</i>	3
01.1	<i>OBJET DU CHANTIER</i>	3
01.2	<i>DECOMPOSITION DES LOTS</i>	3
02	<i>DESCRIPTIF DES TRAVAUX PAR LOT</i>	3
03	<i>PRESTATIONS</i>	7
04	<i>CLASSEMENT DU BATIMENT</i>	7
05	<i>INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER</i>	7
05.1	<i>Dépenses de consommation</i>	7
05.2	<i>Règlement des dépenses</i>	8
06	<i>CONDITIONS D'EXECUTION</i>	8
07	<i>LIMITE DES PRESTATIONS</i>	8
08	<i>SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE</i>	9
09	<i>SUJETIONS LIEES A LA NATURE SPECIFIQUE DES TRAVAUX SUR LE BATIMENT CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</i>	9
10	<i>GRAVOIS ET DECHETS</i>	10
11	<i>SECURITE DE CHANTIER</i>	11
12	<i>OBLIGATIONS</i>	11
13	<i>COORDINATION</i>	11
14	<i>CONSTAT D'HUISSIER</i>	11
15	<i>CONTRAINTES D'OCCUPATION, ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE SITE</i>	12
16	<i>LISTE DES PLANS ET PIECES CONTRACTUELLES</i>	12
17	<i>AUTRES DOCUMENTS</i>	12
18	<i>PRÉSENTATION DES OFFRES</i>	12

01 CLAUSES COMMUNES PROPRES AU CHANTIER

01.1 OBJET DU CHANTIER

Les travaux portent sur l'**aménagement des locaux d'attente sécurisée** à la Cour d'appel de Nancy.

01.2 DECOMPOSITION DES LOTS

Les travaux de restauration de la présente opération feront l'objet d'une seule tranche, d'une durée prévisionnelle de 3 mois. Ces travaux seront divisés en 4 lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de Taille - Gros œuvre ;
- Lot n°2 : Menuiserie - Peinture ;
- Lot n°3 : Electricité - CFO - CFA ;
- Lot n°4 : Plomberie - CVC.

02 DESCRIPTIF DES TRAVAUX PAR LOT

• Lot n°1 : MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE – GROS-ŒUVRE

Travaux préparatoires :

- Plans d'exécution et plans PAC.
- Sondages et investigations complémentaires : dalle en béton dans la chaufferie, réseaux intérieurs existants, etc.

Installations de chantier :

- Amenée, pose, entretien, dépose, transport retour.
- Périmètre de sécurité. Panneau de chantier. Aire de stockage.
- Cantonnement de chantier - vestiaire / réfectoire de chantier et sanitaires de chantier.
- Branchements (électricité, eau, etc.).
- Repliement, nettoyage, manutention, évacuation des gravois en fin de chantier, remise en état des lieux.
- Benne à gravois.

Echafaudages et protections :

- Moyens d'accès : l'ensemble des moyens d'accès (échafaudage léger, plancher de travail, etc.) pour les besoins des différentes interventions du présent lot.
- Protection des baies par polyane et contreplaqué : portail d'accès au sous-sol, compris imposte.

Travaux de démolition / curage :

- Démolition de maçonneries de toutes natures :
 - o pour ouverture de baie vers la salle des archives, compris reprises après dépose.
 - o carottage de maçonneries en moellons des voûtes entre la chaufferie et la salle des archives, pour déviation de réseaux.
- Démolition d'ouvrage en béton :
 - o marches en béton, compris palier pour accès depuis la cour au sous-sol et palier vers l'ascenseur ;
 - o murs en blocs béton : cf plan des démolitions ;
 - o découpe soignée de dalle en béton pour modification de l'emplacement de la pompe de relevage dans la chaufferie ;
 - o démolition de socle en béton dans la chaufferie.
- Déposes diverses : rayonnages sur rails dans le futur espace cellules d'attente et revêtements de sol.
- Compris réfection de maçonneries dégradées suite aux déposes.

Travaux de maçonnerie / gros-œuvre :

- Fourniture et pose de maçonnerie à 2 faces alignée pour bouchement d'ouverture ;
- Murs en blocs de béton creux, compris chaînages, linteaux, raidisseurs, etc. :
 - o pour cellules d'attente et sanitaires – ép. 20 cm ;
 - o pour passage dans la chaufferie et création de sas – ép. 15 cm ;

- Création de marches d'accès :
 - o en béton, pour accès au sous-sol depuis la cour d'honneur, compris fondations. Compris notes de calcul ;
 - o en béton, à la sortie de la chaufferie vers l'ascenseur.
- Mobilier :
 - o banquettes en béton, compris assise en lames de bois, dans la zone des cellules d'attente, pour les escortes ;
 - o banquettes en béton avec angles et arêtes arrondies, compris peinture de finition, à l'intérieur des cellules d'attente.

Travaux de pierre de taille :

- Nettoyage et rejointoyement par grande partie du dallage en pierre dans le local repos / repas.

Enduit / peinture :

- Application d'enduit, compris la protection des parties contiguës non enduites, l'hydratation des parements, toutes fournitures comprises des différentes couches constitutives des enduits, les essais demandés par l'architecte :
 - o à la chaux pour les couloirs, SAS, locaux de repos / repas et local de déferement ;
 - o hydrofuge pour les cellules d'attente et les sanitaires ;
- Résine au sol, compris forme de pente, pour l'espace détenus, compris couloirs ;
- Peinture sur corps chauffant ;
- Calfeutrement de baies : soupiraux dans l'espace cellules, fenêtres et portes des locaux repos / repas et de déferement.

Réseaux :

- Réseau EP dans la cour : reprise de réseau existant suite à la modification de l'accès au sous-sol : tranchée, canalisations, regard, tampon hydraulique en fonte 40x40, réfection de revêtement de sol. Compris tous les branchements nécessaires.
- Siphons d'évacuation pour l'espace cellules d'attente, compris tranchées, branchement sur réseau existant et réfection de sol.

Travaux divers :

- Mise en œuvre de faux-plafonds CF en plâtre à haute résistance mécanique, coupe-feu 1h. Trappe de visite. Compris assemblages et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Travaux de carrelage dans les sanitaires : fourniture et pose de carrelage et faïence murale, tous accessoires compris.
- Travaux d'accompagnement des autres lots.

Travaux en horaire décalé :

- Plus-value pour travaux en horaire décalé ou horaire de nuit, pour les travaux de démolition pouvant engendrer d'importantes nuisances sonores.

• Lot n°2 : MENUISERIE – PEINTURE

Menuiseries neuves :

- Fourniture et pose de portes pour les cellules d'attente, compris serrures extérieures avec clefs ;
 - o une porte de cellule avec partie vitrée sécurisée et passe-menottes ;
 - o 4 portes de cellule modèle avec partie vitrée sécurisée ;
- Fourniture et pose de porte accès à la zone sécurisée avec partie vitrée sécurisée et serrure extérieure avec clef ;



Références portes zone sécurisée

- Fourniture et pose de portes pleines sous badges d'accès intérieur et extérieur (porte de la cour intérieure vers le premier couloir et porte du couloir devant les scellés vers le couloir chaufferie) ;
- Fourniture et pose de portes neuves en bois pour les autres espaces (archives, sanitaires, etc.).
- Divers : porte d'accès pour l'entretien de la pompe de relevage et placard technique pour tableau divisionnaire.

Reprise de menuiseries :

- Reprise du portail d'entrée depuis la cour d'honneur suite à la modification de l'accès : dépose, transport en atelier, modification du panneau bas pour correspondre aux nouvelles dimensions, repose. Compris portail provisoire avec serrure.
- Remise en jeu des menuiseries des fenêtres et portes existantes (sopiraux, local repos/repas, local de déferrement).
- Reprise de parquet du local de déferrement : ponçage et remise en peinture.

Peinture sur ouvrages de menuiserie neuve et reprises :

- Brossage, ponçage et dépoussiérage.
- Rebouchage à l'enduit gras. Ponçage.
- Finition par application de 2 couches de peinture à l'huile de lin et blanc de zinc broyé avec addition de pigments naturels. Ces couches seront obligatoirement appliquées à la brosse pour laisser transparaître les veines du bois.
- Couleur dito existant. Glacis de finition.
- Peinture type Rustalon sur éléments métalliques.

Travaux de serrurerie :

- Fabrication et pose d'une grille en fer forgé à barreaux verticaux, compris serrure, pour sécuriser l'accès aux caves voûtées.

• Lot n°3 : ELECTRICITE / CFO - CFA

Etudes d'exécution :

Durant la période de préparation, l'entreprise fournira tous les documents techniques, fiches matériels et plans d'exécution nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations.

Ces documents seront également transmis au contrôleur technique pour avis.

Curage des équipements et matériels obsolètes :

Après mise en fonctionnement des réseaux et équipements neufs, l'entreprise aura à charge le démontage, l'évacuation des réseaux et équipements électriques obsolètes.

Travaux d'électricité :

- Fourniture et pose de luminaires adaptés pour : cellules, sanitaires, espaces communs, espaces de repos, bureau de déferrement.
- Fourniture et pose de prises électriques pour l'espace repose/repas et pour les zones de banquettes des escortes.

- Compris câblage.

MARBURG LED DB



Espaces communs

STRALSUND LED DB



Cellules et sanitaires

SSI :

- Détecteurs d'incendie : extension du système de détection incendie dans les nouveaux locaux, y compris dans l'ensemble des couloirs et passages créés. Câblage : fourniture et pose de câbles sous goulottes, jusqu'à la centrale SSI existante.
- Eclairage de sécurité de la zone aménagée par des BAES (blocs autonomes) homologués, conforme aux normes, implantés au-dessus des portes de sorties, sorties de secours, escaliers circulations, dégagement et locaux techniques et reliés à l'armoire électrique.

Vidéosurveillance : mise en place d'une vidéosurveillance par extension du système existant de la cour d'appel, avec renvoi vers le PC de sécurité à l'entrée de la cour d'appel (place Nelson Mandela).

Prises téléphoniques : mise en place de prises téléphoniques dans l'espace de repos/repas des escortes et sur le mur près de la porte d'accès à la zone sécurisée.

• Lot n°4 : PLOMBERIE / CVC

Consignation de réseau :

Isolement des réseaux d'adduction en eau chaude et eau froide des blocs sanitaires futurs locaux techniques.

Equipements sanitaires :

- Fourniture, pose et raccordement d'équipements sanitaires : cuvette WC, lavabo, urinoir en inox ;
- Branchement au réseau existant, compris toutes les adaptations nécessaires.



Climatisation / chauffage :

- Fourniture et mise en place de climatisation autonomes pour les cellules sans ventilation directe.
- Compris raccordements électriques, sujétions de passages dans les murs et cloisons.
- Réseau de chauffage pour les cellules d'attente.

03 PRESTATIONS

Chaque entrepreneur devra, avant de remettre son prix, se rendre idéalement sur place, afin d'obtenir la totalité des renseignements qui lui seront nécessaires en complément de ceux donnés ci-après.

04 CLASSEMENT DU BATIMENT

La Cour d'appel de Nancy est totalement classée au titre des Monuments Historiques depuis 1924.

L'établissement est considéré comme un **Établissement Recevant du Public** de type L, pour les salles d'audience, et W, pour les chambres, de catégorie 4. **Le sous-sol qui accueillera les geôles n'est pas accessible au public, mais faisant partie d'un ERP**, certaines règles s'appliquent notamment du point de vue de la sécurité incendie.

L'organisation et les installations de chantier maintiendront en l'état, lors des travaux, les conditions d'usages existantes de ces locaux.

05 INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

Les travaux seront exécutés sur des échafaudages mis en place par le **lot n° 1 Maçonnerie - Pierre de Taille / Gros-œuvre** et serviront pour l'exécution des travaux de tous les corps d'état.

L'entrepreneur du **lot n° 1** doit tous les nettoyages du chantier, des abords.

L'entrepreneur du **lot n° 1** aura à charge toutes les protections nécessaires des voiries et passages utilisés par les riverains et les utilisateurs du site.

L'entrepreneur du **lot n° 1 Maçonnerie - Pierre de Taille / Gros-œuvre** aura à charge la mise en place des installations et raccordements de fluide (eau et électricité) qui seront nécessaire à l'exécution des travaux :

- Branchement ou raccordement des fluides (eau, électricité, téléphone et assainissement).
- Remise en état des lieux en fin de chantier.
- Installations communes de sécurité et d'hygiène (sanitaires, vestiaires) dans la mesure où elles intéressent plusieurs entreprises conformément aux dispositions légales et réglementaires ces installations seront mises en place dans la cour Est.

Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant. (Étant précisé qu'incombent au titulaire du marché des travaux du **lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de Taille - Gros-Œuvre**, les charges temporaires de voirie et de police qui lui seront remboursées par le maître d'ouvrage, sans aucune majoration).

05.1 DEPENSES DE CONSOMMATION

Les dépenses indiquées ci-après sont prévues à la charge de l'entreprise **lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de Taille - Gros-Œuvre** :

- Installation d'éclairage et de signalisation.
- Consommation d'électricité et d'eau.
- Chauffage de chantier.

Feront l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas ou elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'une entreprise, les dépenses indiquées ci-après :

- La réparation des diverses dégradations découlant du déroulement de cette opération survenue dans les limites de l'édifice à savoir :
 - . Frais de remise en état des réseaux d'eaux, de voirie, d'électricité et de téléphone détérioré, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable.
 - . Frais de réparation et de remplacement de fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés dans les cas énumérés au C.C.A.P.

05.2 REGLEMENT DES DEPENSES

L'entrepreneur du **lot n° 1 Maçonnerie - Pierre de Taille / Gros-œuvre** procédera au règlement des dépenses ci-dessus et pourra demander des avances aux autres Entrepreneurs.

En fin de chantier, il effectuera la répartition desdites dépenses proportionnellement aux montants des dépenses finales de chaque marché.

Dans cette répartition, le maître d'œuvre, se limitera à jouer le rôle d'aimable compositeur dans le cas où les entrepreneurs lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différend qui serait élevé entre eux.

06 CONDITIONS D'EXECUTION

Les travaux seront toujours exécutés conformément aux directives du maître d'œuvre et soumis à son approbation.

Les techniques traditionnelles seront utilisées en priorité, et respecteront les sujétions des D.T.U. et des Normes françaises N.F. et les eurocodes.

L'utilisation des matériaux nouveaux ou de procédés de constructions non traditionnels, devra faire l'objet de justifications techniques précises. Le cas échéant, les avis techniques du C.S.T.B. et ceux du L.R.M.H. seront requis.

Pour les ouvrages non agréés par le C.S.T.B., l'entrepreneur devra souscrire, en sus de son annexe individuelle de base, un engagement de responsabilité décennale.

En tout état de cause, seront respectés :

- La réglementation en vigueur relative à la protection des bâtiments contre l'incendie.
- Le règlement sanitaire Départemental.
- Les prescriptions relatives à la sécurité des travailleurs (décret du 8 Janvier 1965 et textes d'application).

07 LIMITE DES PRESTATIONS

Les prestations pour chaque lot devront comprendre :

- Les dessins d'exécution et les détails des ouvrages à la demande du maître d'œuvre.
- Les attachements écrits et figurés ou photographies nécessaires à la localisation des travaux exécutés, plus particulièrement ceux appelés à être cachés ou ceux ayant qu'une durée provisoire. Les attachements seront cotés, datés et soumis au visa du maître d'œuvre.

En cas de non-production des attachements en temps utile pour permettre de constater qu'ils sont conformes aux travaux exécutés, des estimations provisoires seront faites en accord avec le maître d'œuvre, les attachements produits après les possibilités de contrôle ne seront pas reconnus.

- Les décomptes définitifs devront décrire les travaux avec précision et les localiser avec exactitude, à chaque décompte devront être joints les attachements correspondant aux travaux décrits dans ledit décompte.
- La fourniture et la pose des ouvrages tels que définis au C.C.T.P. et au D.P.G.F
- Les prototypes et les échantillons à la demande du maître d'œuvre.
- La protection des ouvrages.
- La fourniture et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant pas dans les documents contractuels mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformes aux Normes françaises et D.T.U. en vigueur.

08 SUJETIONS LIEES A L'EXPLOITATION DE L'EDIFICE

L'entrepreneur fera connaître au responsable de l'édifice les accès et les limites du chantier et il en assurera la clôture.

Les prix du marché sont calculés en tenant compte des sujétions qui comportent :

- Le respect des instructions du maître d'œuvre sur les heures d'entrée et de sortie des ouvriers.
- L'emplacement et le stockage des matériaux et matériel, l'interruption de travail consécutive au fonctionnement des lieux, pour corollaire, le respect des mesures prescrites pour ne pas gêner le service.

Le respect impératif du parcours imposé par le responsable de l'édifice ou le maître d'œuvre, et l'interdiction de pénétrer ou de circuler dans les autres parties du site.

Le temps perdu pour difficultés d'accès de circulation, de montage, relais et reprises des transports, etc. quelle que soit la distance.

09 SUJETIONS LIEES A LA NATURE SPECIFIQUE DES TRAVAUX SUR LE BATIMENT CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Dispositions particulières :

Les travaux seront toujours exécutés conformément aux directives du maître d'œuvre, architecte ou soumis à son approbation.

Les procédés et les techniques modernes d'exécution des travaux ne seront acceptés que dans la mesure où ils ne seront pas contraires aux techniques ou procédés nécessaires pour conserver aux édifices anciens leur structure et leur aspect.

Les travaux de restauration ayant parfois besoin d'utiliser des matériaux anciens et des mises en œuvre traditionnelles, non conformes aux règles de construction modernes, et notamment aux D.T.U : L'entreprise devra tenir compte de cette particularité, notamment au regard de la réglementation du travail et de l'assurance de ces ouvrages.

Les prix du marché tiennent implicitement compte de la mise en œuvre à façon, (matériaux de réemploi).

Il ne sera rien payé en supplément de la valeur réelle de la main d'œuvre pour la pose de ces matériaux. En raison de l'intérêt du réemploi des éléments anciens, des précautions seront à prendre par les entrepreneurs ; notamment pour manutention et leur conservation en bon état jusqu'à la repose.

Dans ce cas de défectuosité normalement décelable, les entrepreneurs devront faire des réserves et en informer le maître d'œuvre.

Sujétions d'exécution :

Les prix du marché sont déterminés en tenant compte des sujétions que comportent :

- La nature particulière des travaux de restauration d'édifices anciens pour lesquels il importe d'harmoniser les parties refaites et les anciennes.
- L'obligation rigoureuse d'employer une main-d'œuvre qualifiée et des matériaux de choix.
- Les précautions à prendre pour ne dégrader en rien les parties conservées de l'édifice.

Il ne sera accordé aucune augmentation sur les prix en raison de soins particuliers ou difficultés de main-d'œuvre ou d'emploi de matériaux. En particulier, il ne sera rien payé tant pour le personnel que pour le matériel et les matériaux pour :

- Le temps perdu pour difficultés d'accès, circulations, montages, relais, reprises de transports... quelle que soit la distance.
- Les majorations horaires ou frais spéciaux pour travaux minimes.

- Les étalements, cintrages, chevalements et toutes protections nécessaires.
- L'installation éventuelle, à la diligence de l'entrepreneur, soit d'une sapine de montage, soit d'un appareil élévateur auquel cas, avant sa mise en place, les plans devront être soumis, au préalable, à l'avis du maître d'œuvre.

Cette installation devra être conforme à la réglementation et respecter les exigences formulées par l'Inspection du Travail, de la Prévention des Travaux Publics et de la Sécurité Sociale.

- Les frais résultant des obligations de l'entrepreneur concernant sa responsabilité, l'organisation et la police des chantiers conformément à l'article 31 du Cahier des Clauses Administratives Générales ainsi que de toutes dispositions des textes contractuels.
- Les coltinages de répartition et de montage, quelles que soient la distance et la hauteur, qui sont réputés être inclus dans les prix.
- Les matériaux mis en œuvre « à façon » (matériaux de réemploi) dont la valeur réelle de la main-d'œuvre est seulement due.

En raison de l'intérêt du réemploi des éléments anciens, des précautions seront à prendre durant leur manutention et leur conservation en bon état jusqu'à la repose.

Dans le cas de défectuosité normalement décelable, l'entrepreneur devra faire des réserves et informer le maître d'œuvre.

- Les majorations pour le cas où la durée hebdomadaire du travail serait supérieure à la durée légale du travail.

Il en sera de même pour les travaux exécutés de nuit ou le dimanche, exception faite lorsque le maître d'ouvrage fera une demande expresse écrite à l'entrepreneur.

- Les frais de panier et déplacements divers qui doivent être compris dans les prix.
- Les frais d'installation concernant la lumière artificielle y compris la fourniture de courant ou autres procédés nécessaires à l'exécution des travaux, éclairage des échafaudages, marche des appareillages : treuils, monte-charges... qui demeurent à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur est tenu d'établir un calepin prévisionnel des ouvrages avant toute opération de démolition, dépose ou dégradation. Les travaux de démolition ne pourront commencer qu'après accord de l'architecte sur la conformité du calepin et sur la nature des ouvrages à traiter.

L'entrepreneur est tenu également d'établir les attachements écrits et figurés ou photographiques nécessaires pour la localisation des travaux exécutés, plus particulièrement ceux appelés à être cachés ou ceux n'ayant qu'une durée provisoire. Les attachements seront cotés, datés et soumis au visa de l'architecte.

En cas de non-production des attachements en temps utile pour permettre de constater qu'ils sont conformes aux travaux exécutés, des estimations provisoires seront faites en accord avec le maître d'œuvre ; les attachements produits après les possibilités de contrôle ne seront pas reconnus. Les décomptes définitifs devront décrire les travaux avec précision et les localiser avec exactitude, à chaque décompte devra être joint l'attachement figuré correspondant aux travaux décrits dans ledit décompte.

10 GRAVOIS ET DECHETS

Chaque entreprise devra l'enlèvement de l'ensemble des gravois provenant de ses travaux compris toutes les manutentions, triage selon catégories, transport et droits de décharge ainsi que la remise en état initial des lieux après coup.

L'enlèvement sera fait au minimum toutes les semaines ainsi que sur demande de l'architecte pour laisser l'édifice et ses abords en parfait état de propreté pendant la durée du chantier.

Chaque entrepreneur devra le nettoyage du chantier et l'enlèvement de ses déchets.

11 SECURITE DE CHANTIER

Chaque entrepreneur prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et du public et éviter tout éboulement ou accident, sa responsabilité sera pleine et entière.

Il devra prendre également les dispositions de sauvegarde et les précautions nécessaires avant tout commencement de travaux (assurances, constats, etc.) afin de prévenir tout litige.

Durant les travaux, tous les passages et accès au chantier seront protégés de façon à permettre la visite du chantier.

12 OBLIGATIONS

Chaque entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement de la restauration projetée, conformément aux Règles de l'Art de restaurer et aux règlements en vigueur, quand bien même, il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, si ces fournitures et façons sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Les prix comprendront :

- Toutes les plus-values et sujétions résultant de la nature des travaux, de l'emplacement du chantier et de l'utilisation des lieux.
- Toutes les indemnités de déplacement, panier, etc. versées aux ouvriers au titre des Contrats Collectifs.
- Les façons et pose à toute hauteur, y compris entretien des échafaudages mis en place.
- Le nettoyage du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- L'enlèvement de tous les détritres et gravois.
- La fourniture à l'appui des mémoires des travaux de restauration des attachements figurés à l'échelle de 0.05 et 0.10 mm et des attachements photographiques.

Aucune majoration ne pourra être admise dans les limites ou les éléments nécessaires pourront être recueillis sur place ou découler des précisions données au présent C.C.T.P. en ce qui concerne l'emplacement du chantier, les sujétions spéciales, etc.

Chaque entrepreneur devra la protection des ouvrages conservés et pouvant être endommagé par ses travaux.

L'entrepreneur prendra toutes mesures nécessaires pour la protection des ouvrages conservés.

13 COORDINATION

Chaque entrepreneur participera à l'élaboration des plans de synthèse, nécessaires à la bonne coordination de l'ensemble des travaux de tous les corps d'état de l'opération y compris ceux nécessités par les travaux hors marché (éclairage extérieur, téléphone, etc.)

Il devra en particulier indiquer les réservations qui lui sont nécessaires, l'implantation précise et l'encombrement de ses ouvrages.

Il doit prendre connaissance des ouvrages des autres corps d'état qui ont des liaisons avec les siens, tenir compte des impératifs techniques et mettre en œuvre toutes les façons et accessoires qui leurs sont nécessaires.

14 CONSTAT D'HUISSIER

Il sera établi un constat d'huissier des existants monuments et abords avant et après travaux en présence de toutes les entreprises de l'opération et de la maîtrise d'ouvrage.

Les frais sont à la charge du lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de Taille – Gros-Œuvre.

15 CONTRAINTES D'OCCUPATION, ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE SITE

Les entrepreneurs devront prendre en compte les contraintes du site et respecter les parcours imposés aux personnels de chantier notamment au droit des circulations verticales.

16 LISTE DES PLANS ET PIECES CONTRACTUELLES

Pièces graphiques de juillet 2026.

Note de présentation de juillet 2026

17 AUTRES DOCUMENTS

Les documents cités à l'article 3.1. du Règlement de Consultation.

18 PRÉSENTATION DES OFFRES

Pour permettre une comparaison judicieuse des offres, les entreprises devront obligatoirement présenter leurs propositions sur le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, joint au présent CCTP.

En fonction de leurs spécialités et de leurs techniques, elles pourront ajouter à la fin de ce bordereau, les ouvrages complémentaires nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Il est précisé que les travaux dus par l'entreprise du présent lot, ont un caractère forfaitaire dans la limite des prestations définies au dossier. Il ne sera payé aucun supplément pour quelque cause que ce soit.